

ACCORD SUR LE RHUM
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DU COMMONWEALTH DES BAHAMAS

LES PARTIES CONTRACTANTES, le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas;

DÉSIRANT favoriser le plus largement possible l'expansion au Canada des ventes de rhum en provenance du Commonwealth des Bahamas;

SONT CONVENUS de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Le Gouvernement du Canada s'engage à user de ses bons offices auprès des autorités provinciales en faveur de l'octroi du traitement national au rhum produit par le Commonwealth des Bahamas au sujet des mesures influant sur l'inscription, la radiation, la distribution et la marge commerciale des alcools distillés.

ARTICLE II

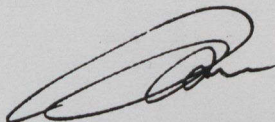
Cet Accord entre en vigueur lors de sa signature par les Parties contractantes et le demeure pour cinq ans. Il est par la suite reconduit sous réserve du droit de l'une ou l'autre Partie contractante de le dénoncer après la période initiale de cinq ans, par notification de douze mois.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé cet Accord.

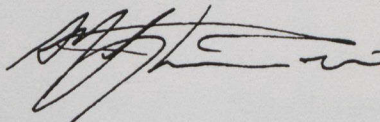
FAIT en deux exemplaires à *Ottawa*, ce *12^e* jour de *février* 1999, en langue française et anglaise, chaque version faisant également foi.

POUR LE GOUVERNEMENT
DU CANADA

POUR LE GOUVERNEMENT DU
COMMONWEALTH DES BAHAMAS



Bob Speller



A. Missouri Sherman Peter